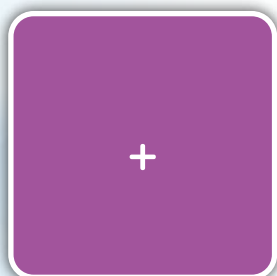


Assurance Hospitalisation 2023

De BASE à TOP, une couverture à la hauteur de vos attentes



GARANTIES DES CONTRATS AU 1^{ER} JANVIER

	Neutra Base	Neutra Optimum
Hospitalisation de jour si facturation d'un forfait « one Day clinic »	Max. 100 € par jour	Max. 200 € par jour
Pour la stérilisation, la contraception, l'insémination artificielle et la conception <i>in vitro</i> non remboursées par l'A.M.I.	Max. 60 € par jour	Max. 60 € par jour
Séjours en hôtel hospitalier ou centre d'accueil	5 € par jour	5 € par jour
Franchise	200 € par an	200 € par an
Remboursements hors hospitalisation de jour plafonnés annuellement à	1.000 €	3.000 €

Accouchement à domicile

Remboursement frais liés	Max. 100 €	Max. 150 €
--------------------------	------------	------------

Montants des primes mensuelles par ménage au 1^{er} janvier

Isolé	6,01 €	12,08 €
Avec charge de famille	8,45 €	15,73 €

Neutra +

Neutra Confort

Neutra Top

Frais pendant l'hospitalisation

	Neutra +	Neutra Confort	Neutra Top
Frais de séjours (chambre)	Max. 30 € par jour	Max. 100 € par jour	Max. 200 € par jour
Honoraires et suppléments des médecins	Max. 1 fois le montant de l'honoraire légal	Max. 3 fois le montant de l'honoraire légal	Max. 4 fois le montant de l'honoraire légal
Frais pharmaceutiques reconnus ou non par l'A.M.I.	100 %	100 %	100 %
Prothèses reprises aux articles 27 à 31 inclus de la nomenclature des soins de santé de l'A.M.I.	Max. 1 fois l'intervention de l'A.M.I.	Max. 3 fois l'intervention de l'A.M.I.	100 % y compris le matériel médical
Frais accompagnant d'un parent dans la chambre d'un enfant âgé de moins de 12 ans	Max. 10 € par nuit et 30 nuitées par année civile	Max. 15 € par nuit et 30 nuitées par année civile	Max. 25 € par nuit et 30 nuitées par année civile
Location matériel sanitaire	Néant	100 %	100 %
Frais divers du patient	Néant	Max. 5 € par nuit	Max. 10 € par nuit
Hospitalisation de jour si facturation d'un forfait « one day clinic »	Remboursée comme une hospitalisation ordinaire	Remboursée comme une hospitalisation ordinaire	Remboursée comme une hospitalisation ordinaire
Franchise sur les suppléments liés à la chambre particulière	Néant	125 € par année civile	100 € par année civile
Plafond	Néant	10.000 € par année civile pour les frais pharmaceutiques non remboursés par l'A.M.I et 10.000 € par année civile pour les frais de prothèses, implants et matériel médical	10.000 € par année civile pour les frais pharmaceutiques non remboursés par l'A.M.I et 10.000 € par année civile pour les frais de prothèses, implants et matériel médical

Neutra +

Neutra Confort

Neutra Top

Frais pré et post hospitaliers (2 mois avant et 3 mois après)

Honoraires et suppléments (médecins, kiné, infirmiers, analyses, etc.)	Max. 1 fois l'intervention de l'A.M.I.	Max.3 fois l'intervention de l'A.M.I.	100 %
Frais pharmaceutiques reconnus par l'A.M.I.	100 %	100 %	100 %
Frais pharmaceutiques non reconnus par l'A.M.I.	50 %	50 %	100 %
Location matériel sanitaire	-	100 %	100 %
Frais d'ambulance et hélicoptère (si raison médicale)	Ambulance 100 % Hélico. Max. 375 € /cas	Ambulance 100 % Hélico. Max. 375 € /cas	Ambulance 100 % Hélico. Max. 375 € /cas

Remboursement de frais

Accouchement à domicile	Max. 200 €	Max. 400 €	Max. 600 €
Séjour en établissement psychiatrique service 34 à 43	Néant	Max. 15 € par nuit et 30 nuitées par année civile	Max. 20 € par nuit et 30 nuitées par année civile

Maladie grave

Honoraires et suppléments (médecins, kiné, infirmiers, analyses, etc.)	Max. 1 fois l'intervention de l'A.M.I.	Max. 3 fois l'intervention de l'A.M.I.	100 %
Frais pharmaceutiques reconnus par l'A.M.I.	100 %	100 %	100 %
Frais pharmaceutiques non reconnus par l'A.M.I.	50 %	50 %	100 %
Location matériel sanitaire	100 %	100 %	100 %
Achat de matériel médical	-	-	100 %
Frais d'ambulance	100 %	100 %	100 %
Frais de transport autre qu'en ambulance non remboursables par l'A.M.I.	0,15 € par km max. 125 € par année civile	0,15 € par km max. 125 € par année civile	0,15 € par km max. 125 € par année civile
Franchise	125 € par année civile	125 € par année civile	125 € par année civile

Soins dentaires hors hospitalisation et hors maladie grave, dispensés en Belgique

Soins préventifs	50 % du ticket modérateur légal	50 % du ticket modérateur légal	50 % du ticket modérateur légal
Prothèses avec remboursement A.M.I.	50 % du ticket modérateur légal	50 % du ticket modérateur légal	50 % du ticket modérateur légal
Pour placement de prothèses squelettiques	50 € max. par année civile	100 € max. par année civile	200 € max. par année civile
Couronnes Max. 5 par année civile	50 € par couronne	100 € par couronne	200 € par couronne
Implants Max. 5 par année civile	50 € par implant	100 € par implant	200 € par implant



Neutra +

Neutra Confort

Neutra Top

Soins dentaires hors hospitalisation et hors maladie grave Prestations dispensées en Allemagne, France, G-D Luxembourg, Pays-Bas

Par soin préventif	6 €	6 €	6 €
Par prothèse	50 €	65 €	65 €
Pour placement de prothèses squelettiques	50 € max. par année civile	100 € max. par année civile	200 € max. par année civile
Par placement de couronne, max. 5 par année civile	50 €	100 €	200 €
Par placement d'implant, max. 5 par année civile	50 €	100 €	200 €

Montants des primes mensuelles par personne au 1^{er} janvier

De 0 au 31 décembre des 6 ans	0,00 € *	0,00 € *	19,22 €
Du 1 ^{er} janvier des 7 ans au 31 décembre des 25 ans	3,57 €	8,84 €	19,22 €
Du 1 ^{er} janvier des 26 ans au 31 décembre des 50 ans	9,63 €	24,87 €	40,41 €
Du 1 ^{er} janvier des 51 ans au 31 décembre des 60 ans	9,63 €	29,96 €	44,75 €
Du 1 ^{er} janvier des 61 ans au 31 décembre des 65 ans	9,63 €	29,96 €	60,85 €
Du 1 ^{er} janvier des 66 ans au 31 décembre des 70 ans	16,08 €	51,41 €	86,64 €
A partir du 1 ^{er} janvier des 71 ans	22,52 €	73,92 €	114,28 €

« La prime annuelle est toujours basée sur l'âge au 31 décembre de l'année en cours »

Le maximum à facturer (MAF) sera déduit pour **les 5 services**

* cotisation gratuite pour les enfants dont un membre du ménage est déjà assuré à l'une des assurances hospitalisation Neutra avec une couverture similaire ou supérieure (sinon : 2,37 € pour Neutra + et 5,88 € pour Neutra Confort).

La présente brochure n'a qu'une valeur informative. Seuls les statuts de la SMA déterminent les droits et obligations des parties. Les produits d'assurance hospitalisation ou de soins dentaires sont soumis au droit belge. Il est nécessaire de prendre connaissance du document d'information sur le produit d'assurance ainsi que des conditions contractuelles avant de décider de souscrire aux produits d'assurance de la S.M.A. Neutra. Ces documents sont disponibles sur le site web www.neutrassur.be ou sur simple demande. Les données à caractère personnel des souscripteurs d'assurance et assurés font l'objet d'un traitement conforme aux exigences du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Pour plus d'informations, consultez notre site web www.neutrassur.be/vie-privee. Sans préjudice de la possibilité d'ester en justice, vous pouvez adresser votre plainte par écrit à la SMA Neutra, Service de gestion des plaintes, Rue de Joie, n°5 à 4000 LIEGE ou par email à gestion-des-plaintes@neutrassur.be ou par fax au 04/254.54.37. Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez contacter l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs, n°35 à 1000 BRUXELLES (Tél 02/547.58.71 – Fax 02/547.59.75 – Email info@ombudsman-insurance.be – site web www.ombudsman-insurance.be).



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES ASSURANCES HOSPITALISATION ?

Tout titulaire et personne à charge cotisant à l'assurance complémentaire de :

La Mutualité Neutre

Siège de Namur :

Rue des Dames Blanches 24, 5000 Namur
081/25 07 60

Siège du Hainaut :

Avenue de Waterloo 23, 6000 Charleroi
071/20 52 11

Siège de Liège :

Rue de Chestret 4-6, 4000 Liège
04/254 58 11

Mutualia, Mutualité Neutre

Siège Social :

Boulevard Brand Whitlock 87/93 bte 4,
1200 Woluwe-Saint-Lambert
02/733 97 40

Siège Administratif :

Place Verte 41, 4800 Verviers
087/30 80 70

La souscription peut intervenir à tout âge, elle prendra cours le 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la demande de souscription.

Pour toute offre, vous pouvez contacter votre agence de mutuelle ou consulter notre site internet.

Le contrat d'assurance est conclu à vie, sauf situations de résiliation de plein droit ou volontaire.

CONVENTIONS

Consultez notre site www.neutrassur.be pour plus d'informations concernant nos conventions avec certains hôpitaux, ou renseignez-vous auprès de nos services ou de votre mutualité.

Y A-T-IL UNE FRANCHISE ?

- Pour **Neutra Base** et **Neutra Optimum**, elle est fixée à 200 € par an et par personne pour toute hospitalisation de plus d'une journée.
- Pour **Neutra +**, pas de franchise sauf en cas de maladie grave (125 €/an).
- Pour **Neutra Confort** et **Neutra Top**, elle est fixée annuellement à 125 € en cas de maladie grave et respectivement à 125 € et 100 € par personne pour les suppléments liés à la chambre particulière. Les deux franchises sont distinctes.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE CETTE ASSURANCE HOSPITALISATION ?

1. En cas d'hospitalisation

Neutra Base, **Neutra Optimum**, **Neutra +**, **Neutra Confort** et **Neutra Top** garantissent un complément de remboursement des frais de soins de santé qui restent à charge de l'assuré, déduction faite de l'intervention légale (mutuelle, assurance contre les accidents du travail, etc...) ou de celle d'une autre assurance (contrat personnel, familial ou de groupe ayant le même objet) ou de tout remboursement de quelque nature que ce soit, en cas d'hospitalisation (même en chambre à un lit) ayant donné lieu à une facturation d'une nuit ou d'un forfait de jour (suivant les conditions prévues dans les statuts) et consécutive à une maladie, un accident, une grossesse ou un accouchement.

2. En cas de maladie grave

Par maladie grave, il faut entendre : cancer, leucémie, tuberculose, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, diphtérie, poliomyélite, méningite cérébro-spinale, variole, typhus, encéphalite, charbon, tétanos, choléra, maladie de Hodgkin, sida, hépatite infectieuse, dialyse, maladie de Crohn, mucoviscidose, maladie d'Alzheimer, sclérose latérale amyotrophique, diabète, maladie de Guillain-Barré (axonale), Chorée de Huntington.

Neutra +, **Neutra Confort** et **Neutra Top** prennent en charge tous les frais de soins de santé faisant l'objet d'une intervention légale en relation directe avec la maladie et exposés hors hospitalisation. Ils seront remboursés sans limite de temps suivant les conditions prévues dans les statuts.

3. En cas de soins dentaires

Intervention pour les soins préventifs, prothèses avec remboursement A.M.I., squelettiques, couronnes et implants suivant les conditions prévues dans les statuts. En cas de souscription à l'assurance dentaire Dentalis, cette assurance interviendra en priorité.

4. Territorialité

- Les couvertures de **Neutra Base** et **Neutra Optimum** sont valables en Belgique uniquement.
- Les couvertures de **Neutra +**, **Neutra Confort** et **Neutra Top** sont valables dans le monde entier.

5. Couverture à l'étranger

Neutra + : remboursé comme une hospitalisation en Belgique après intervention de l'A.M.I ou déduction de l'intervention fictive de l'A.M.I.

Neutra Confort : max. 500 € par jour et 5.000 € par année civile.

Neutra Top : max. 1.000 € par jour et 10.000 € par année civile.

Y A-T-IL UN STAGE ?

- Pas de stage pour tout accident survenu après la souscription.
- Pas de stage en cas d'assurance antérieure similaire et pour autant que se soient écoulés les périodes de stage reprises ci-dessous depuis la souscription de la couverture précédente et qu'il y ait continuité entre les deux assurances.
- Stage de 6 mois pour la plupart des affections.
- Stage de 9 mois pour les grossesses et les accouchements mais à partir du 7^e mois de souscription et jusqu'au 9^e mois inclus, l'intervention de :
 - **Neutra +**, **Neutra Confort** et **Neutra Top** est identique à celle de **Neutra +** ;
 - **Neutra Base** et **Neutra Optimum** est identique à celle de **Neutra Base**.
- 12 mois pour les souscriptions à partir de 65 ans.

Y A-T-IL UN PLAFOND ?

Neutra +, pas de plafond.

Neutra Confort et **Neutra Top**, remboursements plafonnés par année civile à :

- 10.000 € pour les frais pharmaceutiques non remboursés par l'A.M.I. ;
- 10.000 € pour les frais de prothèses, implants et matériel médical.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS PRINCIPALES ?

Aucune intervention n'est due pour :

- Les prestations non remboursées par l'AMI (uniquement pour **Neutra +** et **Neutra Confort**).
- Accident ou maladie non-contrôlable par examen médical.
- Traitement esthétique ou de rajeunissement ; toutefois, les frais de chirurgie plastique réparatrice qui seraient occasionnés par une maladie ou un accident couvert par l'A.M.I. seront pris en charge.
- Les maladies ou les accidents survenus à l'assuré :
 - a) En état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou sous l'influence de drogues, narcotiques ou stupéfiants utilisés sans prescription médicale, à moins que l'on prouve qu'il n'existe aucune relation causale entre la maladie ou l'accident et ces circonstances ou que l'assuré fournisse la preuve qu'il a utilisé par ignorance des boissons ou stupéfiants ou qu'il s'y est vu obligé par un tiers.
 - b) Par l'alcoolisme, la toxicomanie ou l'usage abusif de médicaments.
- Les cures thermales.
- Un événement de guerre, que l'assuré y soit soumis en tant que civil ou militaire ; les troubles civils ou émeutes, sauf lorsque l'assuré n'y a pas pris une part active ou qu'il se soit trouvé dans un cas de légitime défense.

- La pratique d'un sport aérien ou entraînant l'usage d'un véhicule à moteur, de même que la pratique, en tant que professionnel(le) d'un sport quelconque.
- Les conséquences d'un fait intentionnel de la part de l'assuré sauf s'il apporte la preuve qu'il s'agit d'un cas de sauvetage de personnes ou de biens ; des crimes et délits que l'assuré aurait commis, des actes téméraires, paris ou défis.
- L'effet direct ou indirect de substances radioactives ou des procédés d'accélération artificielles des particules atomiques, à l'exception de l'usage de substances radioactives à des fins médicales.
- Les mutilations volontaires ou une tentative de suicide.
- Les accidents lorsque l'assuré fait partie de l'équipage d'un transport aérien ou exerce pendant le vol une activité professionnelle ou autre en relation avec l'appareil en vol.
- Les hospitalisations consécutives à une affection psychique, psychiatrique, psychosomatique ou mentale. Les services 34 à 43 sont concernés (à l'exception de **Neutra confort** et **Neutra Top**).
- Les hospitalisations pour convenance personnelle.

FORMALITÉS DE DEMANDE D'INTERVENTION

- En cas d'hospitalisation et/ou de « maladie grave », compléter la déclaration pour intervention des frais, nécessaire à l'ouverture du dossier, et nous la retourner ainsi que tous les documents originaux en rapport direct avec l'hospitalisation et/ou la « maladie grave ».
- Pour obtenir le remboursement des soins dentaires, compléter et nous retourner le document « Demande de remboursement des soins dentaires ».

PRESCRIPTION

L'action en paiement des interventions se prescrit par trois ans suivant la date de réalisation du risque couvert par la garantie.

